

Conseil d'administration du 21 avril 2022

Révision du régime indemnitaire des personnels titulaires du CNAM

Dans le cadre du déploiement de la révision générale de sa politique indemnitaire à destination des personnels, l'établissement a mis en œuvre depuis 2019 une révision des montants d'IFSE versés aux agents répondants aux axes prioritaires suivants :

- ✓ Le rehaussement des minimums indemnitaires pour les agents de catégories C et B ;
- ✓ La reconnaissance du décalage statut-fonction pour les agents de catégories C, B et ASI ;
- ✓ La valorisation des métiers sous-tensions de recrutement ;

Le barème proposé reprend ces éléments déjà mis en œuvre et prévoit en complément d'y inclure :

- ✓ La mensualisation de la part fixe du dispositif d'ajustement de fin d'année conduisant à un rehaussement général des minimums indemnitaires de 30 € bruts mensuels, applicable à l'ensemble des personnels;
- ✓ L'exercice de fonctions et responsabilités particulières (Axe 3 de la révision indemnitaire) ;

Ce troisième axe valorise des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe. La variabilité des montants pour une même fonction est encadrée dans une fourchette pour prendre en compte les plus ou moins grandes responsabilités confiées et permettre la reconnaissance et la valorisation de l'expérience professionnelle des agents.

L'octroi de ce montant lié à l'exercice de fonctions et de responsabilités est soumis à deux conditions :

- ✓ Une obligation de formation régulière et approfondie, ou d'accompagnement à la fonction d'encadrant
- ✓ L'exercice effectif des fonctions d'encadrement et notamment l'animation du collectif de travail, la communication interne, la conduite des entretiens professionnels, les marges d'appréciation et la prise de décision.

Périmètre d'application :

Le barème est applicable à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) appartenant aux corps des filières Bibliothèque, Ingénieurs et techniciens de recherche, de formation, d'administration, des personnels sociaux et de santé. Il n'est pas applicable aux agents vacataires, contractuels ni aux fonctionnaires appartenant aux corps des enseignants, des enseignants chercheurs et des psychologues.

Les principes retenus :

- ✓ Principe d'harmonisation partielle des montants proposés par filière. La multiplicité des filières, des corps et des grades génère un foisonnement des montants qui peuvent différer malgré la proximité des grades en termes d'échelonnement indiciaire. L'harmonisation des planchers indemnitaires est retenue pour tous les corps des 3 catégories des filières AENES, ITRF et BIB.
- ✓ Les montants sont attribués en fonction des barèmes votés. Un montant additionnel peut être servi, en plus du plancher indemnitaire par corps, dans la limite des plafonds réglementaires, lorsque la fonction occupée répond aux critères professionnels décrits au barème.
- ✓ Ces montants ne sont plus versés en cas de cessation des fonctions y ouvrant droit dans la mesure où ces montants additionnels sont conditionnés à l'exercice effectif des fonctions et donc susceptibles de révision.

Modalité de versement :

L'IFSE est liée au corps/grade mais aussi au poste occupé.

Versé mensuellement, son montant constitué d'une base socle à laquelle peuvent s'adjoindre des montants additionnels, s'inscrit dans un barème et fait l'objet d'un réexamen individuel périodique.

L'IFSE est liée à la quotité de temps de travail et à la situation administrative ; elle est réduite au même prorata que le traitement en cas de travail à temps partiel, temps incomplet et selon le cas, réduite ou supprimée dans certaines positions ou situations administratives.

Calendrier proposé :

- ✓ La mensualisation de la part fixe a été saisie sur paie de Mars 2022 avec pour date d'effet le 01/01/2022 ;
- ✓ La mise en œuvre de l'axe 3 est proposée pour une mise en paiement sur la paie de Mai 2022 avec pour date d'effet le 01/01/2022.